

Annexe 1 : Code d'éthique de dépannage alimentaire

Banques alimentaires Canada, ses membres (associations provinciales) et son réseau de banques alimentaires affiliées et d'organismes partenaires :

- fourniront des denrées alimentaires et de l'aide à ceux qui en ont besoin, sans tenir compte de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur citoyenneté, de la couleur de leur peau, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur source de revenus, de leur âge ou d'une incapacité mentale ou physique.
- traiteront tous ceux qui ont accès à ces services avec la plus grande dignité et le plus grand respect.
- respecteront les pratiques exemplaires en matière de conservation et de manipulation appropriées et salubres des aliments.
- respecteront la vie privée des personnes qu'elles aident et assureront la confidentialité des renseignements personnels.
- ne vendront pas des aliments donnés.
- se procureront et partageront des denrées alimentaires dans un esprit de collaboration avec d'autres banques alimentaires et programmes alimentaires.
- feront tout leur possible pour sensibiliser l'opinion publique au problème de la faim, et aux facteurs qui y contribuent.
- ne perdront pas de vue le fait que les banques alimentaires ne sont pas une réponse viable à long terme au problème de la faim, et consacreront une partie de leurs activités à diminuer le besoin de recourir à l'aide alimentaire.
- affirmeront avec exactitude, en toute honnêteté et totalement, leur mission et leurs activités respectives auprès de l'ensemble de la communauté.